



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER



Délibération n°42/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 06 novembre 2018

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
	15	12	2	12

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Jean LACOMBE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL

Absente non excusée : Annie PLESSIS

M. Sylvain BROSOLO a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Mme Anne CHAMPEL a donné pouvoir à M. Gilbert ALLARD

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°28/2015 du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision s'inscrit aux fins de :

- répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi par la Communauté de Communes du Pays Rochois à laquelle la commune adhère ;
- disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLU

Il rappelle les objectifs poursuivis :

Structuration et développement urbain :

1- Croissance démographique

- Maîtriser la croissance de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacités d'accueil adaptés, dans le respect des orientations fixées par le SCOT.

2- Logement

- Favoriser une offre plus équilibrée, diversifiant les formes d'habitat afin de répondre aux besoins du plus grand nombre.

- Garantir la mise en œuvre d'une mixité sociale dans l'habitat conformément au Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté par la Communauté de Communes du Pays Rochois. Il s'agira de répondre aux objectifs du SCOT et du PLH en matière de logements aidés.
- Améliorer la qualité des logements produits en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine, de qualité d'usage.

3- Développement urbain

- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser la densité au sein des opérations de logement.
- Construire une armature urbaine cohérente en poursuivant le développement urbain en priorité sur le chef-lieu, Moussy et la Madeleine, en confortant sans les étendre les hameaux présents sur le territoire (notamment Le Marais et Chez Quoex).
- Poursuivre la réflexion globale largement engagée sur l'aménagement du chef-lieu (développement, stationnement, espace public, équipements et logements).
- Permettre la réhabilitation et l'évolution d'un patrimoine bâti patrimonial identifié pour limiter l'étalement urbain.

4- Equipements et espaces publics

- Aménager le carrefour entre la RD 1903 et la RD6 afin d'en améliorer la sécurité.
- Mettre en œuvre des liaisons douces sur le territoire communal entre zones d'habitat, de loisirs et d'équipements, poursuivre la réalisation de trottoirs.
- Veiller à maintenir une bonne adéquation entre équipements existants ou à créer et développement urbain.

5- Transports et déplacements

- Développer les maillages dynamiques (vélos et piétons) notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services.
- Mettre en place une politique foncière afin de participer à la réalisation des aménagements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier.

Développement économique :

1- Artisanat, commerces et services

- Accompagner la dynamique de développement économique par :
 - Le confortement de la zone d'activités du Chatelet et de Moussy
 - L'extension de la zone d'activité de La Madeleine en continuité du hameau de la Madeleine.
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité au chef-lieu pour garantir la qualité de vie des habitants.
- Assurer le maintien de l'emploi et le développement économique en comptabilité avec les orientations du SCOT et conformément au Document d'Aménagement Commercial élaboré par la CCPR.

2- Agriculture

- Soutenir une activité agricole dynamique en préservant des espaces agricoles majeurs (coteau de Moussy, plaine de l'Arve) et les exploitations pérennes.

3- Réseaux numériques

- Œuvrer pour le développement des réseaux numériques sur le territoire communal, au service de l'emploi et des populations.

Gestion durable du territoire :

1- Environnement

- Prendre en compte les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques (zones humides des Carrés, de la Rasse, ruisseau de la Madeleine...).
- Prendre en compte les éléments de la trame agri-environnementale, notamment dans les secteurs des Tattes et des Carrés.
- Assurer un cadre de vie et un environnement de qualité aux habitants de Cornier en modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2- Paysage

- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants, plaine des rocailles.
- Préserver la valeur patrimoniale du bâti traditionnel par un règlement adapté.
- Confirmer des éléments bâtis et des sites patrimoniaux marquages du particularisme local et de son histoire comme la chapelle Romane, la propriété Roch, le site du Chatelet (et son moulin) et l'ancienne léproserie.

3- Qualité de l'air

- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile et limiter des distances à parcourir pour l'accès aux commerces, services, équipements et emplois.

4- Réduction de la consommation d'énergie

- Favoriser les modalités de construction tendant vers la sobriété énergétique.

5- Réseaux publics

- Tenir compte de la capacité des réseaux (assainissement, eau potable...)

BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants et personnes publiques associées.

1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La commune soucieuse d'informer la population sur l'élaboration du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a mis en œuvre le dispositif suivant :

- Organisation de 2 réunions publiques dans la salle polyvalente :
 - La première le 25 janvier 2017 afin de présenter la synthèse des enjeux issus du diagnostic territorial ;
 - La seconde le 11 octobre 2017 afin de présenter la synthèse du projet du PADD.
- Diffusion d'informations sur la révision dans le bulletin municipal de février 2016, la brève cornière n°4 de juin 2017, le bulletin spécial PLU d'octobre 2017, le bulletin municipal de février 2018 ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur l'élaboration du PLU (diagnostic, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Information régulière de la population par le biais de la mairie (www.cornier.fr) sur l'avancement de la procédure pendant toute la durée de l'élaboration.

L'ensemble des questionnements et des remarques formulés dans le cadre des 2 réunions publiques ont été synthétisés et analysés dans le cadre du présent bilan.

Conformément à la réglementation, l'élaboration du PLU s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées et consultées à leur demande.

2. Les moyens d'information et de communication

Dans le cadre de la révision, des outils d'information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer leur avis.

Les outils suivants ont été utilisés chronologiquement :

07/12/2015	Affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU n°28/2015 qui est toujours affichée depuis cette date
01/02/2016	Information dans le bulletin municipal de février 2016 sur le lancement de la procédure de révision du PLU afin de rendre le document d'urbanisme compatible avec les nouvelles lois et le SCOT du pays Rochois
25/01/2017	Réunion publique n°1 concernant la synthèse du diagnostic territorial
28/01/2017	Parution d'un article dans le Dauphiné Libéré sur la tenue de la réunion publique n°1
01/02/2017	Mise en ligne de la présentation faite en réunion publique (synthèse du diagnostic territorial)
01/06/2017	Information dans les « brèves cornériandes n°4 » sur la gestion des déplacements et notamment des chemins ruraux dans le cadre de la révision du PLU
01/10/2017	Information dans le feuillet d'information spécial PLU sur la synthèse des enjeux et du PADD et invitation à participer à la réunion publique n°2
11/10/2017	Réunion publique n°2 sur le PADD
13/10/2017	Parution d'un article dans le Dauphiné Libéré sur la tenue de la réunion publique n°2
18/10/2017	Mise en ligne de la présentation faite en réunion publique (PADD)
01/02/2018	Information dans le bulletin municipal de février 2018 sur l'état d'avancement de la révision du PLU

3. Participation à la démarche de concertation

Le public a pu s'exprimer durant la procédure notamment par le biais du livre blanc et des réunions publiques.

Conformément à la délibération n°28/2015, un registre destiné à recevoir les remarques et suggestions ayant un intérêt général a été ouvert en mairie et est resté à disposition du public à l'accueil jusqu'à ce jour à l'heure de fermeture de la Mairie. Les observations du public ont aussi pu être transmises par courrier postal ou par mail. Des copies de ces observations ont été annexées au registre de concertation mis à disposition du public.

Il ne s'agit aucunement d'un recueil de demandes d'intérêt privé, qui sont d'ordre personnel et qui ne pourront être entendues que lors de l'enquête publique.

Il a été décompté 17 observations et les remarques suivantes ont été formulées :

	Nombre de remarques
Demande de constructibilité	13
Corriger le règlement	1
Demande d'économie du foncier (reclassement de terrains en zone agricole et naturelle)	1
Demande pour implantation d'entreprise agricole et déclassement de zones agricoles paysagère	1
Demande de sécurisation de la route de Reignier	1

Au vu du tableau précédent, il y a lieu de préciser que :

-13 observations portaient sur des intérêts privés (demande de constructibilité). A ce titre, ces demandes individuelles ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la concertation, le bilan de la concertation ne pouvant apporter de réponse à titre individuel mais bien thématique. Il est rappelé la stratégie générale retenue pour la définition des zones constructibles, en s'appuyant notamment sur « *des limites clairement identifiables entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles* » dans le respect des orientations du SCOT du Pays Rochois.

-1 observation concernant la correction du règlement pour les annexes. Le règlement est adapté sur la gestion des annexes.

-1 observation concernant la volonté de reclasser des parcelles classées en Ap en zone A pour accueillir de nouveaux bâtiments agricoles. Le PADD a retenu comme action « *Tenir compte de la valeur paysagère de certains espaces, en interdisant l'implantation de bâtiments* ». La délimitation des espaces agricoles paysagers est maintenue pour préserver le paysage et éviter tout mitage du territoire.

-1 observation pour demander de prévoir une sécurisation de la route de Reignier (RD). La collectivité précise que les travaux concernant les RD sont du ressort du conseil départemental de la Haute-Savoie.

-1 observation pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. Le PADD a choisi comme orientation « *fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace* » et « *limiter la consommation de l'espace en extensif (hors enveloppe urbaine) pour l'habitat à environ 12ha à l'horizon 2030* ». Le PLU retire environ 20ha de terrains constructibles.

Conformément à la délibération n°28/2015, deux réunions publiques ont été tenues au cours desquelles les élus ont été assistés par Messieurs Damien CHABANNES et Bernard LEMAIRE, urbanistes, les 25 janvier et 11 octobre 2017.

Un diaporama a été projeté aux personnes présentes et a été mis à disposition sur le site internet de la commune. Les remarques d'intérêt général formulées lors de ces réunions publiques concernent les déplacements et la consommation foncière.

De manière générale les élus ont recherché un équilibre entre répondre aux besoins des habitants actuels et futurs (dans un contexte de pression foncière importante) et préserver le cadre de vie. En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation garantissent une intégration des futurs projets dans leur environnement tout en promouvant une certaine densification.

4. Bilan général

Monsieur le Maire souligne que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par délibération du 1^{er} décembre 2015. Le conseil municipal se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet communal. Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le conseil municipal confirme que la concertation relative à l'élaboration du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 1^{er} décembre 2015. Le conseil municipal met fin à la concertation et tire un bilan positif, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la transcription réglementaire du projet communal.

PROJET DE PLU

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision conduite depuis le 1^{er} décembre 2015.

Dans un premier temps, une phase de diagnostic territorial a permis à la commune d'établir un diagnostic partagé du territoire, de recenser les enjeux et de définir des objectifs pour y répondre. Les thématiques abordées par le diagnostic ont été :

- le contexte intercommunal ;
- l'axe social : démographie, logement, organisation spatiale, qualité architecturale, déplacements et équipements publics ;
- l'axe économique : population active, établissements d'activité, organisation spatiale, commerce, tourisme et agriculture ;
- l'axe environnemental : réseau écologique communal, biodiversité, risques, sols et sous-sols, bruit, énergie, qualité de l'air et gestion des eaux et déchets

La synthèse de cette étude a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 18 janvier 2017.

A cette issue, les élus ont élaborés un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), deuxième étape de l'élaboration du PLU.

Le PADD est une pièce constitutive du dossier de PLU. Ce document a pour vocation d'exposer clairement les réponses apportées par la collectivité aux objectifs qu'elle s'est fixés suite au diagnostic. Il a pour objet de :

- de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunale ou de la commune ;
- de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une réunion de travail avec les Personnes Publiques associées (PPA) a été organisée le 17 mars 2017. Le PADD a été présenté en réunion publique dans le cadre de la concertation le 11 octobre 2017. Le débat du PADD s'est déroulé en conseil municipal le 2 octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle les grands objectifs du PADD débattus en conseil municipal :

Axe n°1	<p><u>Axe social</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Maîtriser et organiser la croissance démographique pour permettre à CORNIER d'assurer son rôle de commune « pôle de proximité » à l'échelle du SCoT du Pays Rochois- Maîtriser la production de logements pour permettre à CORNIER d'accueillir la population future et de maintenir celle d'aujourd'hui- Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace.- Encourager la diversification des formes urbaines et développer des densités plus importantes afin de préserver le cadre de vie et d'offrir un accès au logement pour tous.- Adapter les équipements publics d'échelle locale pour accompagner les besoins liés à la croissance démographique- Améliorer le cadre de vie urbain en assurant l'aménagement d'espaces publics (ou ouverts au public) qualitatifs- Construire un projet à l'échelle des déplacements piétons/cycles et développer de
---------	--

	nouvelles formes de mobilité.
Axe n°2	<p><u>Axe économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et le développement des activités économiques - Favoriser l'implantation d'entreprises artisanales dans des conditions respectueuses du site et de l'environnement - Conforter et développer les commerces et services de proximité autour des polarités urbaines, et plus généralement au sein du tissu bâti existant. - Renforcer la centralité du chef-lieu - Développer l'activité liée au tourisme vert et sportif - Préserver et pérenniser l'activité agricole existante dans sa dynamique économique, sociale, environnementale et paysagère
Axe n°3	<p><u>Axe environnemental</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue - Préserver les espaces naturels à forte valeur patrimoniale. - Intégrer les espaces de nature ordinaire dans la réflexion de développement - Maitriser et réduire les sources de pollution - Favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile pour limiter les émissions, favoriser les formes d'habitat tendant vers la sobriété énergétique - Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles (foncier, ressource en eau, énergies) - Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle globale de la commune. - Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle urbaine - Agir sur le développement urbain pour maîtriser les besoins énergétiques et préserver la qualité de l'air

Le PADD n'est pas un document directement opposable aux demandes d'autorisation de construire ou aux opérations d'aménagement envisagées, mais le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (qui, eux, sont opposables) doivent être cohérents avec lui.

La troisième étape de la procédure a été la traduction réglementaire du PADD. Les orientations du PADD ont été traduites dans le règlement, les pièces graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. Le document d'urbanisme a été élaboré en décidant que les modifications opérées aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 soient applicables au PLU en cours de révision.

L'ensemble de ces pièces a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 6 septembre 2018.

Messieurs Michel ROUX et Serge CONTAT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-11 à L 153-22 et R153-2 à L 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2005 approuvant le PLU en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 relatif au PADD ;

Vu la présentation de Monsieur le maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et d'autre part du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 décidant que les modifications opérées aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 soient applicables au PLU en cours de révision ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-01038 du 27 septembre 2018 de l'autorité environnementale, prise en application de l'article R 104-8 du code de l'urbanisme, établissant, après examen au cas par cas, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme ;

I-CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 1^{er} décembre 2015 ;

II-TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ci-avant ;

III-ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'annexé à la présente ;

IV-PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme
- selon les dispositions de l'article R 153-6 du code de l'urbanisme :
 - à la chambre d'agriculture ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
 - au centre national de la propriété forestière.
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales directement intéressés
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L 132.12 du code de l'urbanisme :
 - aux associations locales d'usagers dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées et mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

V-DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois à la porte de la Mairie, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme ;

VI-PRÉCISE que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées auront rendu leurs avis ;

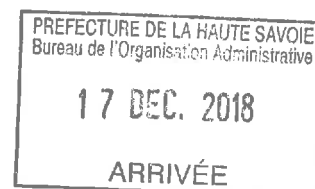
VII-PRÉCISE que le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

VIII-AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Certifiée exécutoire par le Maire:
Télétransmis le : 17 DEC. 2018
Affichée le : 17 DEC. 2018
Notifiée le : 17 DEC. 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susvisé
A Cornier le 12 novembre 2018
Le Maire
Gilbert ALLARD



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*